

DIRECTIVE D'APPLICATION

DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE POLICE

STATIONNEMENT DES CARAVANES, REMORQUES ET CAMPING-CARS

Les communes de Crans-Montana
(Icogne, Lens, Chermignon, Montana, Randogne, Mollens)

- vu la Loi cantonale sur l'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 septembre 1987 ;
- Vu les articles 45, 46, 49, 50, 51, 52 du règlement intercommunal de police des communes de Crans-Montana homologué par le Conseil d'Etat du Canton du Valais le 20 février 2013 ;
-

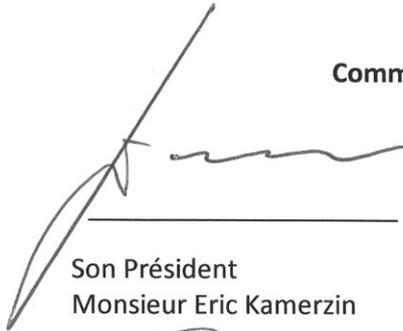
DECIDENT

Qu'en application de l'article 49, alinéa 2 (Stationnement de véhicules) du Règlement intercommunal de police de Crans-Montana du 20 février 2013 qui stipule que « L'Autorité peut limiter la durée de stationnement des véhicules, ou de certaines catégories d'entre eux, sur la voie publique, ou peut l'interdire complètement. », arrête :

« Le stationnement régulier, sur les parkings, espaces et voies publiques, est interdit aux caravanes, remorques et camping-cars ».

Toute transgression à cette décision, qui entre en vigueur avec effet immédiat, sera considérée comme une infraction au présent article et fera l'objet d'une dénonciation auprès de l'Autorité de répression compétente.

Commune municipale d'Icogne :


Son Président
Monsieur Eric Kamerzin




Son Secrétaire
Monsieur Lionel Nanchen

Commune municipale de Lens :


Son Président
Monsieur David Bagnoud




Son Secrétaire
Monsieur Patrick Lamon

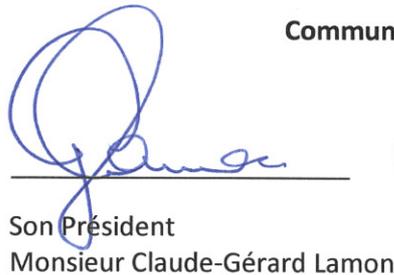
Commune municipale de Chermignon :


Son Président
Monsieur Jean-Claude Savoy




Son Secrétaire
Monsieur Marcel Riccio

Commune municipale de Montana :

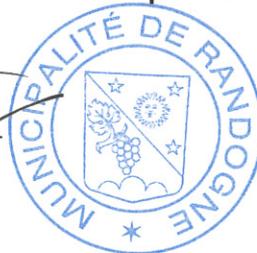

Son Président
Monsieur Claude-Gérard Lamon




Sa Secrétaire
Madame Sandra Fournier

Commune municipale de Randogne :


Son Président
Monsieur Nicolas Féraud




Sa Secrétaire
Madame Carine Vocat

Commune municipale de Mollens :


Son Président
Monsieur Stéphane Pont




Son Secrétaire
Monsieur Grégoire Jilg